<u>Informations mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du</u> lait (05-2024)

En mai, l'Interprofession du lait a entrepris la mise en œuvre des décisions de principe prises lors de l'assemblée des délégués d'avril.

- Dans ce contexte, il est essentiel que les mesures de stabilisation des exportations appliquées du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 soient efficaces et que les quantités de protéine et de poudre de lait écrémé produites soient régulièrement écoulées au-delà de la frontière. Les moyens financiers sont actuellement plus que suffisants, même pour les exportations anciennement liées à la « loi chocolatière ». Si les affaires piétinent un peu en ce moment, c'est en raison de la flambée des prix du cacao et non pas du coût des composants du lait. La prolongation de l'actuelle boîte MPC jusqu'à fin 2024 en fait certainement aussi partie. La situation du marché reste délicate.
- La branche laitière se penche également sur les conséquences des bouleversements entrepreneuriaux chez les principaux transformateurs de régulation (notamment Cremo, Hochdorf), car, dans la branche laitière, tous les partenaires du marché ont un grand intérêt à la stabilité et celle-ci peut être remise en question suivant les circonstances. Il est donc prévu de procéder d'ici septembre à un examen du système actuel de fonds de l'IP Lait, afin d'être prêt à faire face à d'éventuelles modifications des conditions-cadres au cours de la nouvelle année.
- Après la décision de principe, le secteur laitier va maintenant s'atteler à la mise en place et à l'introduction du calculateur d'empreinte climatique pendant environ un an et demi. Le comité de l'IP Lait a pris les décisions relatives à la mise en œuvre et défini les responsabilités. Même si ce projet est, au point de départ, axé sur le lait, la branche laitière est ouverte à l'intégration d'autres secteurs, l'objectif étant d'utiliser un calculateur unique dans les exploitations agricoles suisses.

